

Captain Rupfu

Burundi, la terre des damnées

*L'une des raisons pour lesquelles
les femmes burundaises réclament
l'héritage*



*A toute fille qui a dû définitivement abandonner
l'école à cause d'une grossesse,
– A toi qui a eu à subir une quelconque violence
basée sur ton état de femme,
– A toute femme qui a eu à subir un viol sexuel
– Aux fillettes victimes de viol collectif à travers
le monde entier,
– A toute femme qui a été mutilée par son mari
dans le cadre des violences domestiques,
– A toute femme qui a été tuée par son conjoint.*

Introduction

« *Ubi societas est, ibi jus* »

Nul ne peut ignorer que la vie en société doit être régie par des normes socialement établies pour créer une harmonie entre tous ses membres. Là où la société est, là doit nécessairement être la loi, disaient les romains. Le législateur du pays se charge de doter sa communauté d'un ordonnancement juridique dans le temps et dans l'espace selon le type de société, son train de vie, sa façon d'adhésion et sa manière d'adaptation aux normes nouvelles. Il pourvoit ainsi à la société un ordonnancement juridique que nul n'est censé ignorer qui s'applique indistinctement et impérativement à tous les membres de la société qu'il est appelé à régir.

Malheureusement, certaines matières échappent à cet ordre juridique préétabli soit que la matière est méconnue (matière nouvelle), soit qu'elle est ignorée, négligée voire non souhaitée par le législateur. Elles

restent alors laissées au bon vouloir de la société qui, en s'appuyant sur le principe de la majorité, se façonne des règles de conduite et parvient à les imposer à tous ses membres. La société appelle alors toutes ces règles « *normes coutumières* ». Le danger est que des règles non codifiées sont vouées à l'arbitraire car chacun l'énonce à sa manière et l'interprète de sa façon selon son niveau de connaissance. Des multiples innocents sont directement ou indirectement victimes de ces règles. Le problème est que la société feint d'ignorer et ferme souvent les yeux sur des agissements antisociaux qui se commettent en se basant sur ces normes dites coutumières.

Ce fut dans cette optique qu'une certaine couche de la population burundaise avait longtemps été victime de violences que la société semblait si pas ignorer, du moins négliger alors qu'elles portaient profondément atteinte à leur dignité, voire à leur intégrité physique. Dans le Burundi ancien, pour ne citer que quelques agissements antisociaux que parfois la société feignait d'ignorer, une fille qui était surprise en adultère ou qui avait une grossesse était précipitée dans un ravin ou abandonnée seule en pleine forêt « *gutabwa mugisumanyenzi* » où elle mourrait parfois dévorée par un félin rarement rattachée à celui qui l'avait engrossée si elle parvenait à le prouver. Par le seul fait d'avoir une grossesse au banc de l'école secondaire, de nombreuses filles se sont vues chassées définitivement des écoles publiques et par là-même privées de l'éducation, faute

d'avoir les moyens pour payer les écoles privées. Dans tous ces cas, l'auteur de la grossesse ne s'inquiétait qu'à peine et était souvent innocenté comme si la grossesse s'était miraculeusement implantée dans les entrailles de la jeune fille comme Jésus en la Vierge Marie.

Aussi, des cas du phénomène de la femme battue jusqu'à l'imputation d'un membre, voire à la mort de la victime sont même actuellement enregistrés. De nombreuses femmes se voient chassées de leurs foyers du seul fait de n'avoir enfanté que des filles seulement comme si ce sont leurs chromosomes qui déterminent le sexe de l'enfant. Pire encore, des femmes sexuellement agressées (violées ou victimes d'un harcèlement sexuel) n'osent pas porter plainte à la police judiciaire ni au parquet de peur de se voir déconsidérées dans la société ou d'être chassées par leurs époux comme si elles avaient une part de responsabilité dans ce qui leur est arrivé. Ce qui est très embarrassant, c'est que ces victimes sont chassées sans prendre aucun de leurs effets et partent les mains vides comme si elles n'ont jamais participé à l'édification du patrimoine familial qui parfois émane de son dur labeur car, dans certaines régions du Burundi, les hommes participent rarement aux travaux champêtres qui sont les seules ressources familiales. Le droit les protège mal surtout que les femmes rurales chassées du foyer ne portent pas plainte de par leur ignorance de la loi. Les éclairées qui osent se confier à un tribunal se retrouvent parfois dans une position de faiblesse du fait que le gros

du patrimoine d'une famille rurale (plus de 90 %) est constitué d'un terrain champêtre que l'homme a hérité de sa famille et qui souvent n'est pas partagé avec son ex-épouse chassée.

Conscient de ce danger, le Gouvernement du Burundi avait initié un projet de loi portant **Régimes matrimoniaux, successions et libéralités** qui a été envoyé au parlement pour analyse en 2003. Mais, personne n'a écho de lui car, souffrant d'une grave maladie d'incompréhension de la part des élus d'abord, puis d'une certaine couche de la population surtout les hommes ruraux. Il s'est fait isolement hospitalisé dans les tiroirs du parlement où il git raide mort et les chercheurs ne peuvent le visiter ou le commenter, faute d'adoption ni de promulgation.

Après mon mémoire intitulé « *le contrat de mariage comme source des régimes matrimoniaux* » défendu publiquement en juin 2008 en vue de l'obtention du diplôme de licence en Droit, une urgente obligation s'impose de rappeler au législateur qu'il est, si pas trop tard, du moins temps que le Burundi soit doté d'une telle loi qui pourra protéger ces damnées coutumières. Il serait mieux de dissocier le projet de loi en trois lois distinctes : loi portant sur les régimes matrimoniaux, celle portant sur les successions et enfin celle qui régirait les libéralités. Peut-être qu'elles seraient facilement comprises une fois séparées.

La trahison

– **Va-t-en!** Je ne veux plus te revoir en ma compagnie. Tu veux qu'on me renvoie moi aussi ?

– Non mon Amour. Tu sais bien que je t'aime de tout mon cœur, répliqua désespérément la jolie Perpétue. Ne te souviens-tu pas encore du jour où tu m'as enlevée toute ma virginité ? Où sont donc passés les « je t'aimerai tout le temps que durera ma vie » assaisonnés de caresses et arrosés de gros baisers jusqu'à la moelle épinière dont tu me harcelais tout le temps ?

– Je t'ai dit de t'en aller ! Veux-tu que je prenne d'autres décisions plus fâcheuses envers toi ? Je pourrais par exemple payer ces deux copains ciprésents, ils t'entraîneront dans le petit bois pour te violer avant de te transpercer le cœur à coups de couteau. On te retrouvera morte avec ce maudit enfant que tu portes dans ton ventre et personne ne me soupçonnera.

– Bien, répondit-elle en pleurnichant. (Elle ne put retenir une averse de larmes qui sortaient involontaire-

ment de ses yeux et coulaient précipitamment sur ses deux joues). Je m'en vais loin de ton corps, mais mon cœur restera toujours près du tien. Tu es le seul homme qui m'a si éprouvée et qui a réussi à me voler ma virginité. Tu es le premier qui est parvenu à me pénétrer et à m'enceinter. J'élèverai le fruit de cette erreur fatale que j'ai commise ma vie durant jusqu'à ma mort.

Pauvre Perpétue ! Comme elle fut candide de croire en un profond amour avec un copain de classe au corps si ardent d'adolescence que celui qu'elle possédait ! Elle avait vu le jour dans un climat malsain au sein de sa famille. Sa mère *Makurata* s'était mariée avec *Biguha*, il y avait de sa naissance dix ans déjà. Elle avait, deux ans plus tard, enfanté deux jumelles (la jolie *Yohana*, belle comme le joli papillon tricolore qui picorait aux plus fructueuses fleurs de la contrée et la douce *Karorina* qui lui ressemblait étroitement avec la seule différence qu'elle avait une petite tache noire au niveau bas du sein gauche). Toute la famille s'était réjouie de cette double naissance. Non seulement qu'elles augmentaient en peu de temps les membres de la famille, elles faisaient automatiquement passer leur père et mère à une considération sociale élevée. Les parents des jumeaux étaient socialement considérés comme des élus des dieux et ainsi craints de par cette croyance.

Biguha avait auparavant manifesté son esprit ambitieux de grandeur par sa demande d'être membre

de la grande institution des notables, les « *bashingantahe*¹ ». Ces derniers aidaient le plus souvent dans le règlement des conflits mineurs qui étaient par là-même soustraits à la juridiction publique. Tout en quittant le stade de l'« *umukungu w'inyuma* », leur père était à l'époque parvenu au stade d'un « *mukungu w'imbere* ». Il espérait finir un jour, après une longue période de dure surveillance, dans l'« *umutamana* », stade qui ne le séparerait du vrai notable « *mushingantahe* » que de peu de choses. Il pourrait, par exemple, participer aux délibérations dans les litiges soumis aux *bashingantahe* sans toutefois avoir le droit de rendre le verdict.

L'institution des *bashingantahe* était jadis le seul organe de règlement des conflits et différends qui opposaient les *barundi*. Elle avait vu le jour, on ne sut quand, mais on présomait son instauration sous le règne du premier souverain du Burundi, le *Mwami Ntare Rushatsi Cambarantama* qui fonda, vers le quinzième siècle de notre ère, le royaume du Burundi. Elle fut renforcée d'âge en âge et de lignée en lignée jusqu'à connaître l'apogée sous le règne du grand roi sage, on aurait dit le sage souverain Salomon de l'Ancien Testament, le *Mwami Mwezi Gisabo Bijoga*. Son arrière grand-père le roi *Mutaga Mbikije* avait

¹ Pour accéder pleinement à l'institution des notables du Burundi (les *Bashingantahe*), on passait par différentes stades (*umukungu w'inyuma*, *umukungu w'imbere*, *kuba mumutamana*), stades au cours desquels on analyse le postulat dans son comportement et sa sagesse.

trouvé la mort à *Bugesera* dans une bataille qu'il livrait au royaume voisin du Rwanda laissant le trône à son fils héritier, *Mwambutsa Senyamwiza*² qui, à son tour, le transmet à *Ntare Rugamba Rutaganzwa*³, nom qu'on lui avait donné à cause des nombreuses batailles qu'il livrait à ses royaumes voisins et en sortait toujours victorieux. Il traça les frontières que possédait le Burundi monarchique, du moins avant l'occupation allemande et le partage de l'Afrique par les Européens.

Bien qu'elle fût d'une même famille et se transmettant de père en fils héritier, la lignée des rois du Burundi se décomposait en quatre groupes se succédant d'un *Ntare*, puis un *Mwezi*, ensuite un *Mutaga* et finissait par un *Mwambutsa*. Après ce dernier, son fils prenait les commandes du royaume sous le nom de *Ntare* et commençait un autre cycle ainsi de suite. Ces noms avaient une riche signification dans la vie du royaume :

– au groupe de « *Ntare* » ou « *Lion* » revenaient la tâche de défendre le royaume, d'étendre ses frontières en livrant des guerres d'annexion aux royaumes voisins. Dans un pays à tradition orale où l'histoire ne se transmettait que de bouche à bouche et de génération en génération, la mémoire vive n'avait retenu que les œuvres de *Ntare 1er Rushatsi*

² Le bon passeur.

³ Le Lion guerrier indomptable.

Cambarantama, fondateur du royaume du Burundi en vainquant tous les roitelets anarchiques ainsi que *Ntare IV Rugamba Rutaganzwa*, vaillant à la guerre et toujours victorieux, on aurait dit Alexandre le Grand de la Macédoine. Il donna au Burundi les frontières d'avant le partage de l'Afrique, du moins, en plus des frontières actuelles augmenté des territoires perdus au profit de ses géants voisins (le Zaïre et la Tanzanie) lors du partage de l'Afrique par les Européens en 1885 ainsi que la région de *Bugufi* qui fut annexée à la Tanzanie un peu plus tard à la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale à cause d'un projet de chemin de fer à ériger.

- Au groupe de « *Mwezi* » ou « Blancheur » ou (Lune ?) revenait surtout le devoir de remplacer les hommes qui étaient morts au champ d'honneur sous le règne de son père. Il ne devait livrer aucune bataille sauf pour des cas extrêmes où il était attaqué ou provoqué. Parmi eux, on put retenir *Mwezi IV Bijoga Gisabo* qui livra malgré lui de si graves batailles contre les négriers arabes de *Tipo-Tipo* et de *Rumaliza*. Il les vainquit d'ailleurs par des lances et des flèches contre les fusils que les négriers braquaient sur ses vaillants guerriers des *badasigana* (ceux qui ne se séparent jamais). Il lutta ensuite contre des révoltes et des rebellions tant en interne qu'en externe telles celles de *Kirima* et *Maconco*, se débâtait féroce contre la pénétration des allemands qui le firent signer le 03 juin 1903 à *Kiganda* un traité de capitulation le

condamnant à payer une amende de quatre cent vingt quatre têtes de vaches. Le Burundi venait alors de perdre son indépendance au profit des allemands. Le même traité lui réclamait une main d'œuvre gratuite mais lui reconnaissait une souveraineté qu'ils contrôlaient. Il leur fallut alors dénigrer l'institution des *bashingantahe* où reposaient l'unité et l'autorité du roi.

- Le groupe des « *Mutaga* » ou « *éclairer* » ou (*Jour ?*) quant à eux devaient préparer la guerre pour *Ntare* en forgeant les lances et les flèches et en entraînant les hommes au maniement de ces armes. Ils s'attelaient surtout à la constitution des provisions pour les grandes guerres en augmentant la production. Il était rare qu'ils livrassent une bataille. On put retenir *Mutaga Senyamwiza* qui mourut à *Bugesera* dans un conflit qui l'opposait au Rwanda voisin.

- Le groupe de « *Mwambutsa* » ou « *porteur* » était plutôt le pont de la période de paix vers la période des graves batailles qu'allait livrer *Ntare* son successeur. On ne retiendrait que le mwami *Mwambutsa Bangiricenge* sous le règne de qui le Burundi recouvrit, en date du 1^{er} juillet 1962, l'indépendance perdue lors du traité de *Kiganda*.

La dynastie des rois du Burundi serait, pour certains historiens, de quatre cycles complets : Ntare 1er Rushatsi Cambarantama ? Mwezi 1er ? Mutaga 1er ? Mwambutsa 1er ? Ntare II ? Mwezi II ? Mutaga II ?

Mwambutsa II ? Ntare III ? Mwezi III ? Mutaga III Senyamwiza (mort au Rwanda) ? Mwambutsa III Mbariza ? Ntare IV Rugamba ? Mwezi IV Gisabo ? Mutaga IV Mbikije ? Mwambutsa IV Bangiricenge et enfin Ntare V Ndizeye Charles qui commença le cinquième cycle mais fut renversé lors de la révolution dite républicaine du 28 novembre 1966. Il eut régné sur le Burundi trois mois seulement. Il fut par la suite assassiné en 1972.

Biguha prétendait être issu de la famille du demi-frère de *Ndwanoyarunyota*, le plus grand devin que connut le Burundi. Selon la croyance paysanne, ce dernier aurait vécu sous le règne de *Ntare Rugamba*. Il révélait au royaume tous les événements qui allaient se passer. Il avait prédit l'avenue des blancs (*ogre-igizimwe*), les lianes qui pousseraient et relieraient le Burundi aux royaumes voisins (les routes) ainsi que les greniers roulant sur elles (les voitures) et volant par-dessus elles (les avions). Il aurait survécu jusqu'au règne de son fils *Mwezi Gisabo* et serait par ailleurs la source de sa sagesse. Les *barundi* aimaient la justice de ce monarque et se confiaient à ses sages décisions à tel point que celui qui se sentait lésé faisait toujours appel jusqu'au roi. Le degré d'appel était illimité et le différend pouvait passer par quatre à cinq examens selon les circonstances avant d'arriver au commandant suprême du royaume, le *Mwami* ou le roi. Le règlement du conflit pouvait commencer par le conseil de famille (*inama y'umuryango*), puis la

juridiction de colline (*intahe yo k'umugina*), celle du chef (*intahe yo k'umutware*), celle du prince (*intahe yo k'umuganwa*) et pouvait finir au tribunal du roi (*intahe y'i bwami*). Le *mwami* lui-même devait se plier aux décisions de son tribunal (*kananira abagabo ntiyimye*)⁴. Aux yeux des *barundi*, le roi ne perdait jamais un procès, il pouvait simplement être en position de faiblesse et était tenu d'exécuter les dispositions de la sentence arbitrale comme s'il avait perdu le procès.

Une grande fête dite « *gukobora amahasa*⁵ » fut décrétée cinq jours après leur naissance comme le réclamait la coutume et les traditions du pays. Ce temps pouvait être différé un peu. Il correspondait au jour où, une fois l'enfant séparé de sa mère par la cession chirurgicale du cordon ombilical, son nombril commençait à sécher et à se cicatriser. La mère était alors autorisée à sortir de *l'ikiriri*, période pendant laquelle la mère devait obligatoirement s'abstenir de toute sortie en dehors de l'enclos familial et cela durant tout le temps que le cordon ombilical de l'enfant ne fut pas totalement cicatrisé sous peine de le voir pourrir ou infecter par une pue. Était-ce pour protéger la mère qui parfois, dans une médecine traditionnelle, enfantait avec difficulté. N'avait-on peut-être pas peur que le mari ne la connût avant

⁴ Qui s'en passe des décisions des notables ne peut régner.

⁵ Faire sortir les jumelles.

qu'elle ne fut remise de ses fatigues ? Ou trouvait-elle son origine dans le souci de protéger l'enfant contre les infections de son nombril ? Les conditions d'hygiène dès la naissance à la cicatrisation du nombril laissaient à désirer surtout que la mère n'allait au dispensaire que lorsque des complications se faisaient remarquer.

Quelques centaines d'hommes et femmes furent conviés à ces inoubliables cérémonies. On invita alors à cette grande fête non seulement toute la famille élargie qui se comptait en quelques centaines de personnes, mais aussi les voisins, les amis et toutes les connaissances. Une forte quantité de la bière de sorgho ainsi qu'un fort vin de banane furent servis pour égayer les cœurs des participants avant l'apparition des déesses, seules maîtresses du destiné du jour. Le rituel de « *faire sortir les jumelles* » commença dans la sublime joie de tous. Les deux jumelles firent leur apparition sur un grand van porté conjointement par les père et mère, le grand-père et la grand-mère ainsi que des oncles et tantes chantant bruyamment la riche mélodie « *sanganira, sanganira sebabiri, sanganira inababiri, sanganira abazungu bazungurutse amazinga bakizingira k'Uburundi...* »⁶.

⁶ Accueillez, accueillez le père des jumelles, accueillez la mère des jumelles, accueillez les blancs qui ont sillonné tous les pays et se sont rattachés au Burundi...

La longue procession fut suivie de très peu par un groupe de plusieurs dizaines d'enfants précédés par un autre grand van plein de nourriture de plusieurs sortes : des colocases, des patates douces, des courges et des bananes toutes cuites avec les épiluchures s'offrirent alors à la gourmandise des enfants en l'honneur de l'apparition de ces deux déesses. Elle dura une belle trentaine de minutes afin d'attiser l'appétit de ces louvetons qui suivaient joyeusement plus le van de nourriture que celui où reposaient tranquillement les jumelles. Après quoi, les deux vans furent alors déposés tout près d'un grand pot de la bière de sorgho (*igitereko*) où se rafraichissaient de nombreux notables et hommes de considération sociale élevée. Le van des jumelles fut alors porté six fois de haut en bas accompagné de mots magiques « *Turaberetse Uburundi* »⁷. L'enfant du Burundi était non seulement sous la responsabilité des père et mère, mais aussi de tout *murundi* qui se retrouverait en sa compagnie tant en difficulté qu'en moment de joie. Il avait le devoir de secours à toute personne en danger et surtout envers un enfant qui tombait souvent dans l'erreur par manque d'expérience et qui avait toujours besoin d'aide et de conseils.

Biguha, leur père, était un grand guérisseur de renom dans toute la région. On voyait des gens des villes tant voisines qu'éloignées venir le consulter du

⁷ Nous vous montrons au Burundi.

matin au soir. Ils apportaient avec eux de multiples caprins, surtout des chèvres, des moutons ou des coqs de couleur blanche dont le devin prétendait utiliser la viande pour divination. Personne au village ne pouvait douter des talents de guérisseur dont les dieux l'avaient façonné avec et l'avaient ensuite dotés. Même les grands commerçants des pays voisins se relayaient dans la petite case située à la cour intérieure de l'enclos. On pouvait observer les belles voitures *PRADO* garées devant sa case de divination. Un curieux pourrait se demander ce qu'ils venaient soutirer chez ce paysan qui n'avait jamais frôlé le banc de l'école. Ce ne fut qu'à peine qu'il pouvait comprendre les langues étrangères qu'ils utilisaient pour la consultation. Quelquefois, ils se munissaient d'un interprète pour permettre la communication.

Il détiendrait ces talents de guérisseur du demi-frère de son arrière-arrière grand-père, *Ndwanoyarunyota* qui, à la mémoire des paysans-racontars, avait guéri une mystérieuse maladie qui faisait somnoler tous les guerriers du royaume ainsi que le reste de la population. Le roi aurait convoqué tous ses guerriers pour faire la guerre au royaume voisin qui l'avait provoqué en franchissant les frontières de son royaume. Ce souverain voisin aurait convoité les riches pâturages qui se laissaient voir de loin sur ces belles collines parsemant le royaume du Burundi. Ayant rassemblé toute son armée, le *Mwami* aurait passé par la forêt de la *Kibira* où ils auraient été

piqués par de grosses mouches noires (les mouches tsé-tsé), aussi volumineuses qu'on aurait dit des abeilles. Tous ses vaillants guerriers furent donc atteints par un mystérieux sommeil qui les faisait dormir debout. Le monarque, lui aussi atteint, ne savait à quel esprit des ancêtres se vouer. Il aurait fait venir tous les guérisseurs de son royaume sans le moindre espoir de guérison. Résigné à attendre la mort de son royaume, il aurait décrété alors un deuil national quand se présenta à son chevet notre brave devin. Il le supplia d'annuler le deuil et d'attendre un peu de temps pour qu'il allât dans la forêt consulter les dieux protecteurs du royaume.

Les jours de deuil national étaient rares et affectaient profondément la vie surtout économique du royaume. Ils se décidaient surtout à la mort du roi lorsqu'il fut contraint de quitter le trône. Une fois qu'un fils héritier atteignait l'âge de gouverner, le monarque devait prendre l'hydromel (*kwiha ubuki*) pour laisser le trône vacant. Il arrivait aussi que le trône fût vacant lorsque le monarque mourrait précocement suite à une maladie ou s'il perdait la vie à la bataille. Le deuil correspondait alors à la période d'entre-deux-règnes. Il pouvait durer plusieurs mois voire une année entière ce qui s'accompagnait souvent par une grave disette. Pendant cette période, il était interdit à tout habitant du royaume de labourer et de traire les vaches, seules activités principales et